

2377 - Le mariage provisoire

La question

j'ai rencontré un arabe musulman, il y a près de 4 semaines et il m'a fait savoir que je l'intéressais particulièrement et qu'il voulait vivre avec moi. Pour légaliser nos entrevues, il a demandé à ce que nous nous mariions provisoirement. J'ai cherché la signification de ce mariage provisoire et j'aime vraiment cet homme et désire l'épouser. D'après ce que j'ai lu, nous sommes peut-être effectivement mariés. J'éprouve un manque de connaissance à ce sujet et espère votre éclaircissement.

La réponse détaillée

Dans sa forme définitive, la Charia ne reconnaît rien qui s'appelle « **mariage provisoire** ». Quiconque s'engage dans un tel mariage est passible de la peine d'adultère. A ce propos, Omar Ibn Al-Khattab (P.A.a) dit : « On ne me présente pas un coupable de ce délit sans que je ne lui applique la peine (prévue par la loi).

Cependant, certains hérétiques égarés soutiennent encore la validité du mariage provisoire malgré son abrogation par l'Islam. Vous devriez vous méfier d'eux et ne pas céder à un sentiment qui vous empêcherait de vous conformer à la vérité. Allah le sait mieux.